



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1922-26**

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 16 juin 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1922-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 750 000 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 29 juillet 2026.

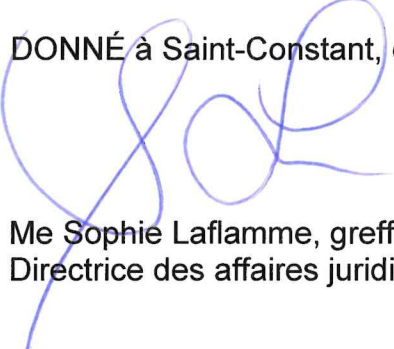
Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 30 juillet 2026.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1922-26

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS (TRAVAUX DE VOIRIE)
ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$

PROPOSÉ PAR: : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 MAI 2026
DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 MAI 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	NON REQUISE
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	29 JUILLET 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	31 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mai 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

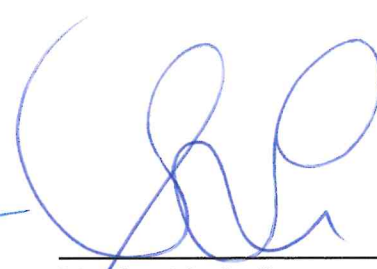
ARTICLE 1 Le Conseil de la Ville de Saint-Constant est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 750 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour des travaux de voirie.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 750 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 16 juin 2026.


Jean-Claude Boyer, maire
Me Sophie Laflamme, greffière